

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Présents : 13

Votants: 13

Séance du 31 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trente-et-un mai l'assemblée régulièrement convoquée le 31 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean-Louis SCHEUER, Pascal BRUBACHER, Marianne SCHNEPP, Christian SPADA, Edith BURR, Karin INSEL, Isabelle HARY, Raymond BIEBER, Sophie DEHLINGER, Myriame STEIBEL, Sébastien NICKLAUS, Nicolas DETTWILLER, Michael ZEHR

Représentés:

Excusés: Sylviane METZ-LOPES, Laurent FEUERSTEIN

Absents:

Secrétaire de séance: Raymond BIEBER

Objet: Aménagement d'un espace intergénérationnel sport, loisirs, santé et environnement - validation de l'avant-projet, de l'enveloppe financière prévisionnelle et lancement du marché de maîtrise d'œuvre - DE 2021 034

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un espace intergénérationnel sport, loisirs, santé et environnement, le Conseil Municipal a validé lors de la séance du 1er mars 2021 un avant-projet.

Cependant, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des modifications au projet initial, notamment de supprimer le parking et la voirie d'accès prévus initialement dans le prolongement de la rue de la Forêt, de sélectionner de manière plus précise les équipements sportifs et ludiques.

Il présente ainsi au Conseil Municipal une nouvelle version de l'avant-projet (plan de projet, note descriptive et chiffrage) pour validation.

Le coût des travaux est évalué comme suit :

1) Aménagements

- cheminement piéton	91 565,00 €
- espaces verts	16 825,00 €

Total HT :	108 390,00 €

2) Equipements

- agrès fitness	50 685,00 €
- équipements sportifs et ludiques	161 900,00 €
- mobilier urbain	78 500,00 €
- mise en lumière du patrimoine	5 150,00 €
- place et équipements de convivialité	10 252,00 €

Total HT :	306 487,50 €

3) Réseaux

- assainissement	46 180,00 €
- alimentation en eau potable	13 880,00 €
- électrification	12 245,00 €

- éclairage public	7 250,00 €

Total HT :	79 555,00 €
Montant total des travaux HT :	494 432,50 €
Divers, imprévus, honoraires et arrondi HT	29 734,17 €
Montant total HT :	524 166,67 €
TVA 20,00 %	104 833,33 €

Montant total TTC :	629 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de :

- valider l'avant-projet qui annule et remplace le précédent,
- valider le devis estimatif,
- valider le planning prévisionnel,

Autorise et charge Monsieur le Maire de :

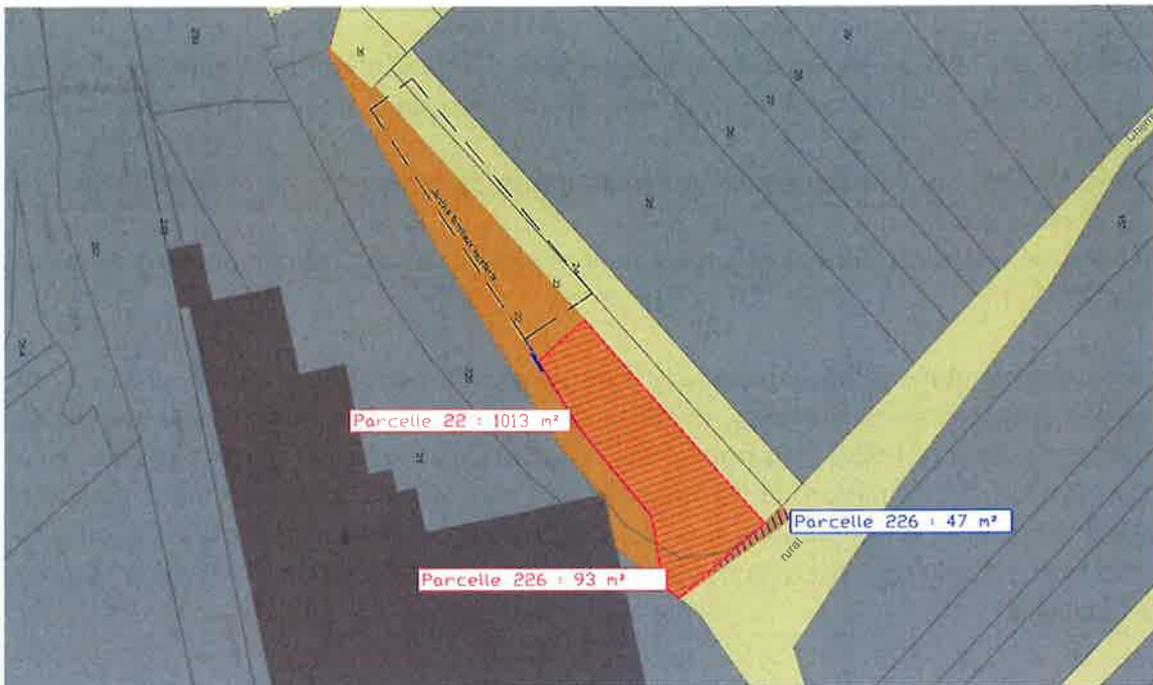
- déposer un dossier au titre de la DETR auprès des services de la Préfecture,
- déposer un dossier de subvention auprès de la Région Grand Est,
- déposer un dossier de subvention dans le cadre du contrat local de santé,
- mener toutes les démarches auprès des autres partenaires et co-financeurs potentiels.
- signer et déposer le dossier de permis d'aménager,
- lancer le marché de travaux,
- signer les pièces relatives au marché de travaux et autres prestataires, ainsi que toute pièce concourant à la réalisation et au financement de cette opération,

Objet: Acquisition d'un terrain lieu-dit Breitmatt - DE 2021 035

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace intergénérationnel sport, loisirs, santé et environnement, M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'emprise de la zone de loisirs est de 1106 m² répartis sur les parcelles 22 et 226 qui appartiennent à la société BIEBER INDUSTRIE (en orange ci-dessous).

M. le Maire précise que les dirigeants de la société BIEBER INDUSTRIE ont déjà donné leur accord de principe quant à la vente de ces terrains.

Il ajoute qu'il serait également intéressant d'acquérir la languette de la parcelle 226 de 47m² (hachuré bleu), qui est découpée par l'emprise de la zone de loisirs.



Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de fixer le prix de l'are à 200 €,
- de prendre en charge les frais d'arpentage,
- autorise le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Drulingen en l'étude de Maître BOESHERTZ, notaire à Drulingen. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Drulingen, qui s'y engage expressément.

Monsieur Raymond BIEBER, intéressé à l'affaire en tant que dirigeant de la société BIEBER INDUSTRIE n'a pris part ni aux débats, ni au vote. Il est sorti de la salle.

Objet: Exercice de la compétence « Organisation de la mobilité » par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue - DE 2021 036

Le Maire informe l'Assemblée que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi LOM) répond à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La loi d'orientation des mobilités programme, d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM), qui ont vocation de proposer les solutions et services de mobilité les plus adaptées aux configurations territoriales et aux besoins des habitants.

La loi permet aux EPCI de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir autorité organisatrice de la mobilité dans leur ressort territorial. Pour ce faire, deux étapes sont nécessaires :

- une délibération motivée du conseil communautaire pour se saisir de la compétence mobilité avant le 31 mars 2021 ;
- les délibérations des communes membres pour transférer à l'EPCI la compétence mobilité avant le 30 juin 2021.

Les communes-membres se prononcent à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, majorité qui doit réunir 2/3 des conseils municipaux des communes comptant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux des communes comptant 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'intercommunalité. A défaut de délibération, l'avis de la commune est réputé favorable.

Le Maire rappelle que la loi LOM prévoit qu'en l'absence d'une prise de compétence par l'intercommunalité, la Région deviendra automatiquement compétente et autorité organisatrice de mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021, et que les communes ne seront plus autorités organisatrices de mobilité à compter de cette date.

Le Maire explique que la prise de compétence mobilité par l'intercommunalité n'impose pas le transfert des services de transport actuellement organisés par la Région, ni une obligation d'organiser un service de transport régulier ou complémentaire sur son territoire.

En effet, les modalités d'exercice de la compétence laissent beaucoup de souplesse aux communautés de communes.

D'une part, les services de transport régionaux préexistants (scolaires, interurbains) qui se trouveraient intégralement englobés dans les ressorts territoriaux des communautés de communes nouvellement compétentes ne seront transférés aux communautés de communes que si celles-ci le demandent. Elles devront notifier à la Région leur décision de les récupérer ou non.

D'autre part, la compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la communauté de communes s'effectue d'un seul bloc.

Les missions des AOM sont libellées de manière lisible dans le code des transports :

- services réguliers de transport public,
- service de transport à la demande,
- services de transport scolaire,
- services de mobilités actives,
- services de mobilité partagée,
- services de transport de marchandises en ville,
- mobilité à caractère social,
- conseil en mobilité,
- planification des mobilités, etc.

L'organisation de l'ensemble des services de mobilité et d'accompagnement revêt un caractère facultatif.

En revanche, la responsabilité générale des AOM est affirmée. Elles assurent « la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés » et « contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain ».

Aussi, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, réunis le 17 mars 2021, ont décidé à l'unanimité de doter la Communauté de Communes de cette compétence « organisation de la mobilité ». En effet, au regard des problématiques fortes de déplacements au sein de l'Alsace Bossue, il convenait de se saisir de cette opportunité afin de réfléchir aux évolutions des solutions de mobilité qui pourraient être apportées, dans l'avenir, aux habitants de ce territoire rural. Cette compétence permettra d'élaborer de nouvelles politiques dans ce domaine pour les années à venir.

Le Maire propose, par conséquent, au Conseil Municipal d'approuver la prise de compétence « organisation des mobilités » par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à compter du 1^{er} juillet 2021, sans demander le transfert des services de transport actuellement assurés par la Région.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue n°DCC21-22 du 17 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de formuler un avis favorable sur la procédure d'extension des compétences de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, initiée par délibération de son Conseil Communautaire en date du 17 mars 2021, et ce faisant de lui transférer la compétence « organisation des mobilités » à compter du 1^{er} juillet 2021 telle que définie par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération du Conseil Municipal au Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;
- CHARGE le Maire de prendre toutes les autres dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Objet: Création d'un emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps complet - DE 2021 037

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet, en qualité de contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les attributions consisteront à :

- élaborer, conduire et animer des projets d'activités (activités périscolaires, journées récréatives et accueils de loisirs pendant les vacances)
- veiller à la sécurité et à l'hygiène
- animer, développer la relation avec les enfants, familles et partenaires
- participer à la gestion de la structure

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 354, indice majoré : 332.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Objet: Demande d'installation d'un distributeur autonome de pizzas - DE 2021 038

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité pour l'installation d'un distributeur de pizzas à Drulingen.

Il présente le dossier complet transmis par M. Marc SPRINGER et M. Talip YILDIRIM aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, refuse l'implantation du distributeur sur le domaine public et charge le Maire d'en informer les demandeurs.

Objet: Forêt communale - programme des travaux 2021 - DE 2021 039

Monsieur Christian SPADA, adjoint au Maire chargé de la forêt, soumet au Conseil Municipal le programme prévisionnel des travaux sylvicoles et d'infrastructures 2021 pour l'exercice 2021 tel que présenté par l'ONF, soit :

Parcelle 8.a :

- fourniture de 250 plants de chênes sessiles : 362,50 € HT
- Fourniture de 50 plants de feuillus divers : 125,00 € HT
- Régénération par plantation : mise en place des plants : 200,00 € HT
- Création de placeaux travaillés par une mini-pelle équipée d'un outil spécialisé : 700,00 € HT
- Protection contre le gibier : fourniture et pose de protections individuelles chevreuil : 1 200,00 € HT

Toutes les parcelles de la forêt :

- Entretien de parcellaire : 672,00 €

Parcelle 5.v

- intervention en futaie irrégulière combinant éclaircissement des semis, nettoyage, dépressage et remise en état : 750,00 €

-> Total estimatif : 4 009,50 € HT

Le montant des honoraires dû à l'ONF dans le cadre de la mission d'assistance technique à donneur d'ordre s'élève à un montant forfaitaire de 1 000,00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité, approuve le programme des travaux établi par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2021.

Objet: Association arboricole de Weyer - Drulingen : demande de subvention - DE 2021 040

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'association arboricole de Weyer - Drulingen souhaite faire réaliser le raccordement de sa maison de l'association située rue du Spiegelberg à Weyer au réseau public d'eau et d'assainissement. Le coût de ces travaux s'élève à 8044,88 € TTC.

L'association sollicite auprès de la commune de Drulingen une subvention qui permettra de financer en partie ces travaux. M. le Maire précise que la commune de Weyer a accordé une subvention de 2 500,00 €.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- accorde à l'association arboricole de Weyer-Drulingen une subvention de 2 500 €. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574 sous divers.

Objet: Demande de subvention pour travaux de ravalement de façade - DE 2021 041

Le Conseil Municipal, en application de ses délibérations du 30 septembre 2002, du 31 mars 2003 et du 26 novembre 2012 définissant le montant et les modalités d'attribution aux particuliers d'une subvention pour le ravalement de façades de leur immeuble, décide d'attribuer la subvention suivante :

- 434,78 € à Madame Charlotte GEYER et Monsieur Valentin JACOBS pour le ravalement de la maison d'habitation sis 21 allée des hêtres à 67320 Drulingen, soit une surface de 189,86 m² au taux de 2,29 €/m².

La dépense est prévue au budget 2021, article 6574.

Objet: Demande de subvention pour travaux de ravalement de façade - DE 2021 042

Le Conseil Municipal, en application de ses délibérations du 30 septembre 2002, du 31 mars 2003 et du 26 novembre 2012 définissant le montant et les modalités d'attribution aux particuliers d'une subvention pour le ravalement de façades de leur immeuble, décide d'attribuer la subvention suivante :

- 719,74 € à Madame Emmy FEUERSTEIN pour le ravalement de la maison d'habitation sis 31 rue d'Ottwiller à 67320 Drulingen, soit une surface de 235,98 m² au taux de 3,05 €/m².

La dépense est prévue au budget 2021, article 6574.

Drulingen, le 4 juin 2021

Le Maire :

SCHEUER Jean-Louis

